

LES DEMANDEURS D'ASILE ONT DES DROITS !

Une situation inacceptable pour les demandeurs d'asile ! Monsieur le Préfet de l'Ain, respectez la loi !
A BOURG EN BRESSE, ces derniers mois, jusqu'à 120 personnes demandeurs d'asile - **dont une quarantaine d'enfants et de jeunes** - ont été abandonnés par les services de l'État. Ces êtres humains, hommes, femmes et enfants, ont été laissés sans hébergement ce qui est contraire à la loi. Ils avaient « trouvé refuge » depuis plusieurs mois dans des garages de Bourg-en-Bresse. Face à cette situation inhumaine et illégale, le Collectif Solidarité Migrants de l'Ain a permis à ces demandeurs d'asile, par une **réquisition citoyenne** en date du 8 juillet, de s'installer dans l'ancien siège administratif inoccupé de l'ADAPEI, rue Seguin, en zone industrielle nord.
Le Collectif Solidarité Migrants demande aujourd'hui au Préfet de l'Ain, représentant de l'état, d'appliquer la loi et de traiter ces êtres humains dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Le Préfet détourne la loi dans plusieurs domaines :

La domiciliation, obligatoire pour pouvoir demander l'asile, est différée avec des délais de plus de cinq mois. Les demandeurs d'asile voient ainsi leur tout premier droit prévu par la loi (celui d'avoir une adresse officielle) bafoué. Ils n'ont pas accès au dossier officiel pour leur demande d'asile. C'est seulement grâce à l'action du collectif de solidarité qu'ils ont accès aux soins et à l'aide alimentaire. Ils sont donc sans droits ni statut durant ce délai exagérément long et peuvent à tout moment être enfermés en Centre de Rétention Administrative.

L'hébergement. En outre, le Préfet continue de ne pas héberger la plupart des personnes déjà domiciliées (seule exception, la mise à l'abri pour l'hiver des familles avec enfants et des femmes seules). Il leur fait même contresigner un engagement à ne pas demander un hébergement.

Mais les conditions de vie dans ce lieu réquisitionné sont très précaires. Les demandeurs d'asile, soutenus par le Collectif Solidarité Migrants, ont déposé des référés hébergement contre le Préfet qui ne remplit pas ses obligations

*C'est pour éviter les horreurs du fascisme de la deuxième guerre mondiale que le Droit d'asile a été institué par la convention de Genève de 1951, votée sous l'égide de l'ONU. Cette convention prévoit notamment que les pays signataires, dont la France fait partie, assurent à chaque demandeur d'asile un « **accueil digne** » pendant toute la procédure de sa demande.*

Le véritable changement, ce serait au moins le respect des conventions internationales qui définissent les droits de l'homme.

Nous demandons que le Préfet de l'Ain applique la loi,

- **En accordant sans délai la domiciliation à tout nouveau demandeur d'asile**
- **En mettant en place un hébergement pérenne comme la loi lui en fait obligation (et non pas une simple mise à l'abri hivernale pour certains).**

C'est pourquoi, le Collectif Solidarité Migrants appelle une nouvelle fois à

Un rassemblement et une manifestation

Vendredi 31 Janvier à 17h.30

Préfecture de Bourg-en-Bresse

Collectif Solidarité Migrants de l'Ain

RESF01/ Ligue des droits de l'homme/ CIMADE/ Comité de Vigilance/ Emmaüs/ ATTAC/ Small Axes/ Union Syndicale Solidaire/ CGT Educ'Action/ FSU/ SNUipp/ NPA/ PCF/ Les Alternatifs/ Le Parti de Gauche

